



FESTIVAL HALLNAYWOOD

Règlement / Edition 2023

Article 1 : L'Organisateur

- L'association KEEP SMILE
- Site Web : www.hallnaywood.fr
- Mail : keepsmile.asso@gmail.com
festivalhallnaywood@gmail.com
- Facebook : <https://www.facebook.com/keepsmile.asso>
<https://www.facebook.com/hallnaywood/>
- Instagram : www.instagram.com/festival_hallnaywood/
<https://www.instagram.com/keepsmile.asso/>

Article 2 : Conditions de participation

* Durée des films : inférieure ou égal à 20 minutes (générique compris) pour toutes les catégories mise à part celle de la catégorie « très très court » (inférieure ou égal à 5 minutes).

* Réservé uniquement aux adultes ayant entre 18-65 ans et résident en France.

* Date de réalisation des films : entre 2021 et 2023.

* Le réalisateur dont le film sera sélectionné, ou un représentant, s'engage à être présent lors du festival.

Les films en langues étrangères devront obligatoirement être sous-titrés en français

Ne sont pas acceptés : les spots publicitaires, les films à caractère pornographique, raciste et discriminatoire...

Article 3 : Inscription

L'inscription est gratuite.

Les frais de transport, d'hébergement et d'alimentation sont à la charge de chaque participant.

Les participants devront remplir un dossier d'inscription qui sera transmis conjointement à ce règlement.

Seront joints au dossier les documents suivants :

* La fiche d'inscription accompagnée de l'autorisation de diffusion dûment complétée et signée.

* 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film, pas de photo de l'équipe de tournage) qui pourra être utilisée sur tout support.

* 1 photo du (des) réalisateur(s)

La fiche d'inscription peut être transmise par courriel à l'adresse mail du festival : festivalhallnaywood@gmail.com, avant le 20 juin 2023. Tout dossier complet, envoyé avant le 20 juin 2023 sera considéré comme valide.

ARTICLE 4 : Sélection

Une commission sera chargée de sélectionner les films destinés à participer à la Finale. La commission sera composée de membres des structures organisatrices. Elle sélectionnera les films dont la qualité (image et son) permet la projection publique, la décision sera souveraine.

Les réalisateurs sélectionnés en seront informés au plus tard le 20 août 2023.

* En cas de sélection du film pour participer au Festival, les participants sont tenus de nous faire parvenir une copie du film en DCP à compter de deux semaines après l'annonce des films sélectionnés, afin de rendre possible sa diffusion. Des photos de bonne définition du film seront également demandées aux participants.

ARTICLE 5 : JURY

Le jury sera composé de professionnels du secteur du cinéma et d'amateurs de courts-métrages.

ARTICLE 6 : LES PRIX

Lors de la finale, sera attribué les prix. La décision du jury est sans appel.

Il existe quatre prix décernés lors du festival HALLNAYWOOD :

- Prix du jury du meilleur Court-métrage.
- Prix du Public.
- Prix du coup de coeur du jury.
- Prix du jury du meilleur film aulnaisien.
- Prix du jury du meilleur film « Très Très Court ».

ARTICLE 7 : DROITS

Pour la durée du festival, les ayants droit des films sélectionnés donnent leur accord à titre gracieux pour la projection en public de leur oeuvre, ainsi que pour la reproduction et la diffusion éventuelle de photographies ou extraits pour diffusion dans les publications du festival.

Les films reçus ne seront pas retournés à leur propriétaire et seront conservés dans les archives du festival.

ARTICLE 8 : Communication

Concernant la promotion et la communication autour de la quatrième édition du Festival HALLNAYWOOD, ce dernier sera libre de diffuser, sans limitation de durée et sans contrepartie les noms et les photos des participants et tout extrait des films sélectionnés, ainsi que les informations les concernant, auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, à la radio, sur internet et par tous moyens électroniques de communication au public.

ARTICLE 9 : Responsabilité du participant

Le participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. L'Organisateur se décharge de toutes responsabilités en cas de litige sur les droits à l'image et au son, seul le participant sera responsable.

ARTICLE 10 : Responsabilité de l'organisateur

Le Festival Hallnaywood se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant à l'adresse mail suivante :

festivalhallnaywood@gmail.com

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou détérioration d'un document audiovisuel.

Le Festival décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers d'inscription et des films, et quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 11 : MODIFICATION/ANNULATION

Le Festival HALLNAYWOOD se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler le Festival ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du festival.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

ARTICLE 12 : CONDITIONS

L'inscription au Festival HALLNAYWOOD implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.